
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2011

Compte-rendu affiché le : 13 juillet 2011

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Christian CHEVALIER

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Élisabeth PAPIN, Annick MIDY, Malika VERLIÈRE, Jacqueline BOUMENDIL, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

Membres absents représentés :

Jacques DEBORD donne pouvoir à Danièle MOREAU

Jocelyne BÉNOZILLO donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE donne pouvoir à Françoise HILBRUNNER

Robert CASSARD donne pouvoir à Annick MIDY

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU

Jean-Paul BOURGÈS donne pouvoir à Jacqueline BOUMENDIL

Jean-Paul LACHAUD donne pouvoir à Gilles RUMÉ

Claire AUTRÉAU donne pouvoir à Elisabeth PAPIN

Membres absents

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur Christian CHEVALIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 19 mai 2011

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 19 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Marchés de travaux et de services - avenants aux marchés de travaux et de services

- **DC – M – 12/01/2011 – 01** : signature d'un marché avec la société INAPA France pour la fourniture de papier reprographie pour les services de la mairie et les écoles publiques, pour un montant maximum de 10 000,00 € HT, soit 11 960,00 € TTC pour deux années, avec effet du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

- **DC – M – 28/03/2011 – 02** : signature d'un marché avec la société PLANETE ENVIRONNEMENT pour réaliser le traitement des nuisibles dans les bâtiments communaux.

La durée du marché est d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse, d'une durée de douze mois chacune.

Le prix du marché comporte des prix forfaitaires et des prix unitaires :

- les prix forfaitaires correspondent au traitement périodique obligatoire ;
- les prix unitaires correspondent aux prestations occasionnelles (suppression de nids de guêpes, de frelons, de chenilles processionnaires, d'insectes...) commandées au fur et à mesure des besoins.

Montant des prestations :

- traitement périodique : 2 000,00 € HT, soit 2 392,00 € TTC/an ;
- prestations occasionnelles : montant minimum estimé 2 000,00 € HT, soit 2 392,00 € TTC
: montant maximum estimé 8 000,00 € HT, soit 9 568,00 € TTC.

Les montants des prestations occasionnelles s'entendent pour une durée totale du marché de quatre ans.

- **DC – M – 13/05/2011 – 03** : signature d'un marché avec Monsieur Jean-Luc RAY de BRB ENGINEERING pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) dans le cadre des travaux de rénovation intérieure de la Maison de La Tour, pour un montant de 2 622,00 € HT, soit 3 135,91 € TTC.

- **DC – M – 13/05/2011 – 04** : signature d'un marché avec la société SERVICE EQUIPEMENT CHOSALLAND pour l'achat et la livraison d'une tondeuse autoportée, pour un montant de 26 800,00 € HT, soit 32 052,80 € TTC (dont reprise de la tondeuse de la commune pour un montant de 4 500,00 € HT, soit 5 382,00 € TTC).

Le Maire rappelle que l'objectif est de réduire les coûts d'entretien. Le Responsable des services techniques veille ainsi à procéder au remplacement des appareils avant qu'ils ne deviennent vétustes. Gilles PILLON précise que le recours à une société extérieure pour réaliser les prestations de tonte des espaces verts communaux serait beaucoup plus onéreux.

Sylvère HOUDEAU indique qu'il s'agit de matériel professionnel, permettant d'une part une réduction du besoin de main d'oeuvre, et générant d'autre part une meilleure qualité de travail pour le personnel municipal.

Gilles PILLON rappelle le nombre important d'espaces verts sur le territoire de La Tour de Salvagny, dont le Parc de l'Hippodrome, induisant un besoin en effectif supérieur à celui des communes voisines pour l'entretien.

Il précise, par exemple, que pour limiter l'appel à un service extérieur, les haies face aux tribunes à hauteur du parking, ont été rabattues à 1,50 mètres, permettant leur taille par le personnel municipal.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON confirme que la tondeuse qui a été remplacée était vétuste. Sylvère HOUDEAU précise que les appareils professionnels peuvent faire face à une utilisation intensive, contrairement aux matériels destinés aux particuliers. Afin de rationaliser le travail du personnel municipal, une entreprise a procédé à la taille des branches basses des pins du Parc de l'Hippodrome. Cette intervention permet ainsi l'utilisation de la tondeuse en partie basse et d'éviter un travail par débroussailluse.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON indique que les champs sont fauchés et que la paille est récupérée par des agriculteurs sans coût supplémentaire pour la Commune.

- **DC – M – 19/05/2011 – 05** : signature d'un marché avec la société SOCOTEC pour une mission de contrôle technique de construction de travaux de rénovation intérieure de la Maison de La Tour pour un montant de 2 800,00 € HT, soit 3 348,00 € TTC.

- **DC – M – 23/05/2011 – 06** : signature de marchés dans le cadre des travaux de rénovation intérieure de la Maison de La Tour avec les sociétés suivantes :

- ALL'FLOR pour les travaux de réalisation de la Chape liquide, lot n°1, pour un montant de 18 500 € HT, soit 22 126 € TTC.
- ALL'FLOR pour les travaux de carrelage, lot n°2, pour un montant de 16 000 € HT, soit 19 136 € TTC.
- PHIL'R ELEC pour les travaux d'Electricité, lot n°3, pour un montant de 15 820 € HT, soit 18 920,72 € TTC.
- RHONIBAT pour les travaux de Peinture, Faux plafonds, Sols souples, lot n°4, pour un montant de 22 222,10 € HT, soit 26 577,63 € TTC.
- GPVL pour les travaux de Serrurerie, lot n°5, pour un montant de 6 670 € HT, soit 7 977,32 € TTC.
- LAGEM pour les travaux de Menuiseries, Stores, lot n°6, pour un montant de 23 960 € HT, soit 28 656,16 € TTC.

Ce qui représente un montant total de 103 172,10 € HT, soit 123 393,83 € TTC.

Gilles PILLON précise que le montant global des marchés présentés pour les travaux de rénovation intérieure de la Maison de La Tour s'élève à 129 882,72 € TTC. Le projet concerne la réfection totale de la salle C du bâtiment, des escaliers et du hall d'entrée. Sylvère HOUDEAU indique que le revêtement de sol a été déposé dans la salle C et que la commission a choisi un nouveau carrelage. Des rideaux motorisés doivent également être mis en place.

- **DC – M – 23/05/2011 – 07** : signature d'un marché avec la société LIBERTRANS pour le transport de personnes âgées et/ou à mobilité réduite en taxi, pour un montant annuel estimé à 12 320,00 € HT, soit 14 734,72 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 6 juin 2011, reconductible par voie expresse trois fois au maximum.

Gilles PILLON précise qu'il s'agit d'une société différente de celle qui intervenait auparavant sur la commune pour assurer ce service. Les véhicules sont adaptés : marche-pied, rampe, accès pour fauteuil roulant... mais il est également possible de solliciter des trajets en berline. La société se situe à Saint Forgeux et s'occupe également du transport d'enfants en Institut d'Education Motrice (IEM) et en Institut Médico Educatif (IME).

Le Maire souligne la qualité de ce service de proximité.

Dominique DUPASQUIER rappelle les mécontentements formulés à l'égard de la société précédemment titulaire du marché. Gilles PILLON note effectivement que la personne n'était pas attentive au besoin de ses passagers et que le véhicule utilisé n'était pas adapté (tabouret plastique en guise de marche-pied...). Devant le défaut de professionnalisme de cette société et suite à plusieurs mises en demeure restées vaines, la Commune a décidé de ne pas reconduire le marché avec cette société. Sylvaine D'HOIR confirme le manque de sérieux de celle-ci.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON indique que le fonctionnement du service s'effectue par tranches horaires. Il précise que les petites entreprises ont perdu les marchés du Conseil Général concernant le transport scolaire, au profit de grandes entreprises nationales. Ainsi, les créneaux horaires proposés par la Commune (mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et vendredi de 14h00 à 18h00) présentent un intérêt pour ces sociétés. Le Maire indique que le véhicule qui dessert La Tour de Salvagny vient de Châtillon d'Azergues ou de Dommartin. Il souligne l'importance de pouvoir communiquer directement avec le responsable de l'entreprise, facteur inhérent à la petite taille de la structure qui permet de disposer d'une écoute plus attentive et d'une transparence.

- **DC – M – 26/05/2011 – 08** : signature d'un marché avec le groupement de cabinets de maîtres d'œuvre ICC / APS pour la maîtrise d'œuvre relative à la création d'une fontaine bassin d'agrément place de la Halle, pour un montant de 18 450,00 € HT, soit 22 066,20 € TTC.

Françoise HILBRUNNER émet une remarque sur la somme affectée à la maîtrise d'oeuvre pour la création de la fontaine, ainsi que sur le montant global de sa création qu'elle trouve excessifs. Gilles PILLON rappelle que le coût de cet équipement est de l'ordre de 100 000 à 120 000 €. Il attire l'attention des Conseillers municipaux sur le problème lié à la propriété intellectuelle qui bloque les négociations. L'extinction de ce droit est fixée à 10 années. Il est ainsi nécessaire d'obtenir l'accord de l'architecte sur tout aménagement scellé envisagé. Un ajout de bac à fleurs mobile n'est ainsi pas considéré comme mobilier urbain et peut donc être installé, a contrario d'un banc par exemple.

Sur une question d'Annick MIDY, Sylvère HOUDEAU précise que deux systèmes de gestion de l'eau peuvent être employés dans le fonctionnement d'une fontaine. Le premier, avec jets, n'a pas été retenu par la Commune car trop bruyant. Le second consiste en la mise en place d'un débordement de l'eau sur un côté, laquelle chemine ensuite le long de la rive extérieure pour s'échouer au bas de la fontaine, sans impact au sol. Il est rappelé que les discussions sur ce projet se sont déroulées sur six mois, après le choix de la fontaine par le Conseil municipal pour négocier les prix.

Gilles PILLON précise par ailleurs qu'une demande d'étude a été formulée auprès du SIGERLY pour améliorer l'éclairage sur la place de la Halle.

- **DC – M – 14/06/2011 – 09** : signature d'un marché avec la société BRB ENGINEERING pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination – gestion financière et assistance aux opérations de réception pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire, pour un montant de 6 030,00 € HT, soit 7 211,88 € TTC

- **DC – M – 21/06/2011 – 10** : signature d'un marché avec la société APAVE Sudeurope-agence de Lyon Rive droite, pour une mission de contrôle technique des travaux d'agrandissement de la salle principale du restaurant scolaire, pour un montant de 1 200,00 € HT, soit 1 435,20 € TTC.

- **DC – M – 21/06/2011 – 11** : signature d'un marché avec la société LCS pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) dans le cadre des travaux d'agrandissement de la salle principale du restaurant scolaire, pour un montant de 947,52 € HT, soit 1 133,23 € TTC.

Gilles PILLON précise que le coût global du projet d'agrandissement du restaurant scolaire s'élève à environ 55 000 €. Il indique qu'il était initialement prévu de déposer le carrelage existant pour le remplacer par un nouveau, ce qui impliquait, pour des raisons esthétiques, un changement du revêtement sur la totalité de la surface. Or, il s'est avéré possible de se procurer un modèle de carrelage identique à celui déjà en place, permettant de ne procéder qu'à une réfection partielle du sol et induisant ainsi une réduction des coûts.

Sylvère HOUDEAU indique que la Commune assure la maîtrise d'oeuvre des chantiers relatifs à la Maison de La Tour et au Restaurant scolaire, représentant une économie de l'ordre de 15 %.

Le Maire précise que l'agrandissement de la salle du Restaurant scolaire avec l'ancien cabinet médical permet une capacité d'accueil de 300 personnes, dont le personnel de service, soit environ 290 enfants. Le projet avait fait l'objet de discussions, en amont, avec l'Association du Restaurant d'Enfants.

Gilles PILLON évoque la possibilité pour la Commune, en cas de départ de la Directrice de l'école primaire E. Guion, de récupérer son logement de fonction, afin de réaliser de nouveaux travaux d'agrandissement des locaux si nécessaire.

- **DC – A – 21/04/2011 – 03** : signature de l'avenant n° 2 au marché n° 10-012 du 7 décembre 2010 de la société JACQUARD ESPACES VERTS pour le remplacement du gazon traditionnel par du gazon fleuri dans le cadre de la plantation d'arbres d'alignement rue de Paris et allée du Lac. Le présent avenant a été signé afin de remplacer le taux réduit de la TVA de 5,5 % prévu pour les prestations de fourniture des plantations par le taux normal de 19,60 %. Cette modification entraîne une augmentation du montant de la TVA de 1 150,56 €, ce qui porte le montant du marché à 30 970,00 € HT + 6 070,12 € (TVA au taux de 19,60 % = 37 040,12 € TTC, soit une augmentation de 3,20 % du montant du marché initial augmenté de l'avenant n° 1.

- **DC – A – 21/04/2011 – 04** : signature de l'avenant n° 1 au marché n° 09-027-07 du 19 novembre 2010 de l'entreprise MEUNIER INTRAMUROS pour la création d'un ascenseur, installation d'une climatisation et réaménagement de la bibliothèque à la Maison de La Tour.

En cours de travaux, il a été décidé, en vue d'une meilleure finition de l'ouvrage, de modifier certaines prestations prévues au marché comme suit :

- Fourniture et pose d'un voile sur plafond métallique extérieur, en vue d'éviter les effets du vent dans le plénum du faux-plafond, dépose du plafond du couloir de l'étage et pose d'un plafond avec isolant compte tenu du mauvais état du faux-plafond découvert lors de la démolition des cloisons de la bibliothèque, pose de dalles de plafond de réemploi dans la grande salle du rez-de-chaussée, pour un montant de 1 109,18 € HT,
- Suppression de la fourniture et pose de dalles de plafond neuves dans la salle du rez-de-chaussée, pour un montant de 1 719,90 € HT.

Ces modifications de prestations entraînent une diminution du coût du marché de 610,72 € HT, soit 730,42 € TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi ramené à la somme de 9 002,45 € HT, soit 10 766,93 € TTC, soit une diminution du montant du marché de 6,35 %.

- **DC - A - 21/04/2011 - 05** : signature de l'avenant n° 2 au marché n° 09-027-12 du 15 avril 2010 de l'entreprise LE BOURHIS pour la création d'un ascenseur, installation d'une climatisation et réaménagement de la bibliothèque à la Maison de La Tour. En cours de travaux, il a été décidé, en vue d'une meilleure finition de l'ouvrage, de modifier certaines prestations prévues au marché comme suit :

- Remplacement de diffuseurs sonores, fourniture et pose d'un coffret à membrane verticale, rajout de détecteurs de sirène, remplacement de prises, remplacement d'interrupteurs simple allumage par des boutons poussoirs avec voyant, fourniture, pose et alimentation de ventouses électromagnétiques pour les portes de la bibliothèque, fourniture, pose et alimentation d'un bloc de secours, alimentation d'un bloc de deux prises disjoncteur pour l'éclairage de l'extérieur, fourniture de platines pour encastrement des spots sous le faux-plafond à l'extérieur, pour un montant de 1 969,13 € HT,
- Suppression du disjoncteur différentiel sélectif, du chemin de câble prévu sur la terrasse pour le raccordement du gaz finalement installé au sous-sol, d'un spot, de 2 réglettes étanches, de blocs de secours d'ambiance, d'interrupteurs simple allumage remplacés par des boutons poussoirs avec voyant, et suppression de l'option 1 « éclairage par spots LED », pour un montant de 4 284,45 € HT.

Ces modifications de prestations entraînent une diminution du coût du marché de 2 315,32 € HT, soit 2769,12 € TTC.

Le montant du marché initial augmenté de l'avenant n° 1 s'élevant à la somme de 37 869,76 € HT et le montant du présent avenant à -2 315,32 € HT, le nouveau montant du marché est ramené à 35 554,44 € HT, soit 42 523,11 € TTC, soit une diminution de 6,11 % du montant du marché initial augmenté de l'avenant n° 1.

Le montant total des huit avenants s'élève à la somme de 5 938,21 € TTC, soit une augmentation de 1,63 % du montant global des marchés de travaux afférents à la création d'un ascenseur, installation d'une climatisation et réaménagement de la bibliothèque à la Maison de La Tour.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON confirme que la petite salle du haut reste actuellement en l'état ou fera éventuellement l'objet d'une réfection de peintures.

Le Maire souligne l'importance du travail réalisé en amont par les groupes de travail sur les différents projets.

Il évoque la réflexion actuellement menée sur le réaménagement des locaux récemment libérés par La Poste et affectés à l'agrandissement de la mairie.

II. Concessions au cimetière et case au columbarium

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
<i>DC - C - 21/04/2011 - 06</i>	Renouvellement de concession	CHAMPAVIER Max	660 € - 30 ans
<i>DC - C - 26/04/2011 - 07</i>	Renouvellement de concession	SCHWAM Colette	330 € - 15 ans
<i>DC - C - 27/04/2011 - 08</i>	Renouvellement de concession	BOULOIR Marguerite	660 € - 15 ans
<i>DC - C - 28/04/2011 - 09</i>	Renouvellement de concession	THIVOLLET Françoise	1 320 € - 30 ans
<i>DC - C - 09/05/2011 - 10</i>	Achat de concession	BOSSELET Jean-François	242 € - 15 ans
<i>DC - C - 09/05/2011 - 11</i>	Renouvellement de concession	FAVRE Albert	330 € - 15 ans
<i>DC - C - 24/05/2011 - 12</i>	Renouvellement de concession	LORION Suzanne	330 € - 15 ans

Bernard PONCET arrive en séance.

Il demande si la mise en place d'un espace réservé au stationnement des motos peut être envisagée place de la Halle ou à proximité, afin de permettre aux conducteurs de surveiller leur véhicule tout en profitant de la terrasse du café culinaire ou du bar/restaurant. Gilles PILLON indique qu'une réflexion est actuellement en cours avec le Grand Lyon, afin de créer des emplacements de stationnement sécurisés à l'intention des véhicules deux roues.

Bernard PONCET note l'importance d'associer le personnel municipal à la réflexion sur l'agrandissement des locaux de la mairie. Gilles PILLON précise que la Secrétaire Générale a déjà organisé une réunion avec les collaborateurs, afin que ces derniers expriment leurs besoins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Décision modificative n° 1 au budget principal 2011 de la commune

Gilles PILLON, rapporteur, indique que sur le budget principal, il convient de réajuster la prévision des crédits pour les amortissements. Lors de la simulation réalisée pour l'élaboration du budget primitif 2011, toutes les fiches d'immobilisations n'étaient pas saisies.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant (en euros)
Recettes		0,00
041-28...	Dotations aux amortissements	50 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant (en euros)
Dépenses		0,00
042-6811	Dotations aux amortissements	50 000,00
023	Virement à la section investissement	-50 000,00

Décision modificative n° 1 au budget « annexe locaux » 2011 de la commune

Gilles PILLON, rapporteur, indique que Monsieur DEMORTIER, audioprothésiste, a créé une nouvelle SARL pour son activité. Le titre émis fin 2010 pour les travaux d'aménagement des locaux de l'immeuble place de la Halle a été établi à son nom. Or, pour des raisons de justificatifs comptables, Monsieur DEMORTIER souhaite que le titre soit émis au nom de la société.

Le titre datant de l'exercice précédent, la Trésorerie sollicite l'émission d'un mandat à l'article 673 « Titres annulés » et un nouveau titre à l'article 2132 « Immeubles de rapport » pour 11 150,00 €.

Par ailleurs, il convient de procéder à un réajustement sur les dotations aux amortissements, suite aux pointages effectués avec la Trésorerie.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant (en euros)
Recettes		0,00
21-2132	Immeubles de rapport	11 150,00
040-28132	Dotations aux amortissements	1 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-12 150,00

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant (en euros)
<i>Dépenses</i>		<i>0,00</i>
67-673	Titres annulés	11 150,00
042-6811	Dotations aux amortissements	1 000,00
023	Virement à la section investissement	-12 150,00

Fixation du tarif de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2011/2012

Malika VERLIÈRE, rapporteur, rappelle que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil municipal et sont communiqués au fermier du service (l'Association du Restaurant d'Enfants) deux mois avant leur prise d'effet.

Compte tenu du contexte économique difficile, le Conseil municipal avait, ces dernières années, augmenté les tarifs d'une manière inférieure à l'augmentation du coût de la vie, nous amenant à un réajustement l'an dernier afin de préserver les équilibres financiers du service et ce, d'autant que les prix de la restauration scolaire sont inférieurs à ceux des communes voisines.

Afin d'éviter des augmentations trop brusques, l'ajustement des tarifs sur l'indice du coût de la vie reste la solution la plus adaptée. Aussi, sur la base d'un taux d'inflation de 1,9 % à fin mai, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2011/2012 :

- tarif enfant porté de 3,70 à 3,75 € (+ 1,6 %),
- tarif adulte porté de 4,70 € à 4,80 € (+1,1 %).

Le Maire rappelle que les tickets sont vendus par planche de quatre. Il est donc important d'adapter des tarifs arrondis pour faciliter les opérations d'achats.

Malika VERLIÈRE souligne la qualité des prestations fournies par l'Association du Restaurant d'Enfants.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC des Charmilles

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'école Notre Dame des Charmilles fonctionne sous le régime du contrat d'association depuis le 23 novembre 1998 pour la totalité des classes (maternelles et primaires). A ce titre, la Commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement, sur la base de la circulaire n° 04-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées à la loi n° 2004-8009 du 13 août 2004 (loi de référence n° 961557 du 31 décembre modifiée). Cette participation est donc directement corrélée aux effectifs des enfants tourellois scolarisés à l'école Notre Dame des Charmilles d'une part, et à la gestion municipale des écoles publiques d'autre part.

Sur la base du compte administratif 2010, le coût moyen d'un enfant à l'école publique (251 enfants, soit trois de plus que l'année passée) s'élève à 860,76 €. Le coût de fonctionnement des enfants à l'école maternelle et primaire est en légère baisse de 1,8 %, en lien direct avec les résultats du compte administratif, la participation par enfant décroît de 3 % avec l'augmentation des effectifs.

Sur la base des effectifs des Charmilles (74 élèves tourellois pour 69 en 2009/2010), la participation de la Commune est donc de 63 696,02 €.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON précise que La Tour de Salvagny verse une participation financière supérieure aux autres communes et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire. Cette subvention permet à l'OGEC d'arrêter ses comptes de manière précise et d'établir une projection sur l'année suivante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 63 696,02 € sous forme de subvention à l'OGEC des Charmilles.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tour Athletic Club (TAC)

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que la Commune soutient financièrement les stages multisports mis en place par l'association Tour Athletic Club (TAC) depuis 8 ans, les stages ayant été créés en 2001.

Cette année sera donc le 10^{ème} anniversaire. Pour mettre en valeur cet anniversaire, le TAC va réaliser des tee-shirts qu'il remettra à tous les participants.

Il sollicite la Commune pour une participation financière sur cette initiative qui se situe aussi dans l'année des 60 ans du TAC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge la totalité des frais afférents à la fabrication des 250 tee-shirts, représentant la somme de 1 430 €. Ceux-ci seront floqués « Stages multisports 2001/2011 10 ans » et « Mairie de la Tour de Salvagny ». Cette participation financière s'inscrit dans la politique du Conseil municipal de soutien à l'éveil des enfants à la vie culturelle et sportive.

Participation financière au Centre de Loisirs de la Beffe au titre de l'année 2011

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que depuis de nombreuses années, les enfants tourellois sont accueillis au Centre de loisirs de Dardilly. La commune dispose ainsi de 15 places pour des enfants de 6 à 12 ans et de 5 places pour des enfants de 4 à 6 ans. Cette capacité d'accueil s'avère jusqu'à présent parfaitement adaptée aux besoins de La Tour de Salvagny, puisque la Commune arrive à donner globalement satisfaction à l'ensemble des demandeurs, ce que Malika VERLIÈRE confirme. Elle indique, de plus, que les parents des plus jeunes enfants âgés de 3 et 5 ans, peuvent bénéficier d'un service ponctuel de garde à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Gilles PILLON remarque que la Commune dispose d'une offre importante et diversifiée dans le domaine de l'enfance, notamment par les stages multisports organisés par le TAC, le service apporté par l'EAJE et le Centre aéré.

La Commune de Dardilly fixe la participation financière de la Commune sur la base du compte de résultat de l'année N-1 du Centre de loisirs.

Au titre de l'année 2011, le tarif facturé sera de 33,50 € par jour et par enfant tourellois. La prestation de la Caisse d'Allocations familiales étant de 3,81 € par jour, le tarif quotidien est ramené à 29,69 € (pour 28,84€ en 2008, 35,78 € en 2009 et 33,74 en 2010).

Le tarif appliqué aux familles tourelloises est le même que celui appliqué aux familles dardilloises, en fonction de leur quotient familial.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement au Centre de Loisirs de la Beffe pour l'année 2011 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Autorisation de signer la convention relative à l'intervention sur les dossiers Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les années 2011 à 2013

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que depuis 1987, la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a confié au Centre de Gestion, dans le cadre d'une convention de partenariat, une mission de conseil et de formation sur le régime spécial de retraite des fonctionnaires territoriaux, ainsi qu'une mission de contrôle des dossiers instruits par les collectivités affiliées avant leur transmission à la CNRACL.

Cette mission, exercée à titre facultatif pour l'ensemble des collectivités et des établissements publics affiliés, est financée pour une faible partie par la caisse et pour la majeure partie par la cotisation additionnelle.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié le champ d'intervention des Centres de Gestion, ce qui a conduit à une modification substantielle du partenariat précité.

Le Centre de Gestion du Rhône a proposé aux collectivités locales d'adopter une nouvelle convention pour assurer le suivi et le contrôle des dossiers CNRACL de la commune moyennant une participation financière.

Par délibération du 12 octobre 2007, le Conseil municipal a décidé la signature de cette convention de partenariat avec échéance au 30 juin 2010 et par délibération en date du 30 septembre 2010, il a décidé d'en reconduire les effets pour une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2010.

Au regard de l'importance de ce service, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL pour les années 2011 à 2013.

Les conditions financières au titre de l'année 2011 sont les suivantes :

- validation de services de non titulaire : 120 €
- rétablissement de service au régime général : 75 €
- liquidation d'une pension vieillesse : 120 €
- liquidation d'une pension d'invalidité : 120 €
- liquidation d'une pension de reversion : 75 €
- Pré liquidation (liquidation différée ou demande d'avis préalable) : 120 €.

Il est précisé que ces conditions financières sont révisables au début de chaque année civile par avenant à la convention.

Autorisation de verser des indemnités à la société ATN

Gilles PILLON, indique que la société ATN avait déposé une offre dans le cadre d'une procédure adaptée lancée pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux en 2008.

Son offre ayant été rejetée, bien que la moins-disante parce qu'elle n'offrait pas le meilleur rapport qualité/prix, elle a intenté un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon aux fins de demander la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 45 900 € en réparation du préjudice subi du fait de son éviction.

Le Tribunal Administratif de Lyon, dans un jugement en date du 26 novembre 2009, a rejeté sa demande et la société ATN a interjeté appel de ce jugement. La Cour Administrative d'Appel de Lyon, dans un arrêt en date du 21 juin 2011, fait droit à la demande de la société ATN en considérant que celle-ci avait « une chance sérieuse » de remporter le marché, lui donnant droit à être indemnisée de l'intégralité de son manque à gagner estimé à 7 538,40 €, correspondant au taux de marge nette calculé sur trois ans. Par ailleurs, la Commune est condamnée à verser 2 000 € au titre des frais exposés par l'instance.

Compte tenu des montants, il ne paraît pas opportun de se pourvoir en cassation.

Sur une remarque d'Alain MOREL, Gilles PILLON confirme que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) au marché fait état d'une offre la « mieux disante » avec système de contrôle et application de pénalités en cas de nécessité. Le Maire prend l'exemple de la société qui effectue le nettoyage des vitres et qui n'a pas réalisé sa prestation dans les temps. Des pénalités ont été appliquées.

Sylvère HOUDEAU note que la société ATN n'a pas présenté de dossier lors de l'appel d'offre qui a dû être relancé sur ce marché.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser la somme de 9 538,40 € conformément à l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon en date du 21 juin 2011.

Modification du règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles adopté par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en date du 19 décembre 1998, devait faire l'objet de précisions visant à clarifier le rôle de l'animatrice et des assistantes maternelles, à redéfinir les obligations des assistantes maternelles et des parents, à indiquer les dates de fermetures du relais, à prévoir la conduite à tenir en cas de maladie et les autorisations que doivent obligatoirement remplir les parents concernant les soins d'urgence, les sorties et les photos et films réalisés au RAM.

Elisabeth PAPIN évoque les nouvelles orientations de la Caisse d'Allocations Familiales selon lesquelles les Relais Assistantes Maternelles doivent accueillir les personnes qui gardent des enfants au domicile des parents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur tel que présenté en annexe, avec ajout de la précision apportée par Elisabeth PAPIN.

Création d'un règlement intérieur pour la surveillance sur les temps périscolaires

Gilles PILLON, rapporteur, indique que des agents municipaux effectuent la surveillance des enfants lors de la garderie du matin, de la pause méridienne et des études du soir. Aussi, il est nécessaire de créer un règlement intérieur fixant les modalités d'exercice de cette surveillance sur les temps périscolaires.

Gilles PILLON rappelle la disposition selon laquelle l'enfant peut quitter l'étude surveillée seul, uniquement en cas de présentation d'une décharge dûment signée. La Commune décline toute responsabilité au-delà de 18h00 et pour un retard après 18h30, la Commune avisera la Gendarmerie pour la prise en charge de l'enfant, en espérant que ce point du règlement intérieur n'aura jamais à être appliqué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Autorisation de déposer et de signer une déclaration préalable pour la création d'une clôture sur une partie du côté Ouest de la parcelle AV108 située rue de Sutin

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'une clôture de haies vives délimite en partie la parcelle cadastrée AV108.

Afin de terminer de clôturer ce terrain, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable pour la création d'une clôture grillagée sur une longueur d'environ 40 mètres, sur une partie du côté Ouest de la parcelle communale cadastrée AV108 située rue de Sutin.

Le Maire souligne la nécessité de mettre en place cette clôture car des dépôts de déchets sauvages ont déjà été constatés sur cet espace.

Autorisation de déposer et de signer une déclaration préalable pour la création d'une clôture en bordure de voie communale allée du Lac côté Nord, depuis la parcelle cadastrée AN179 non incluse jusqu'à la parcelle cadastrée AN166 incluse

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'afin de délimiter le domaine public du domaine privé et pour des raisons de sécurité au regard de la présence d'enfants dans le lotissement situé à proximité, il est nécessaire de créer une clôture en bordure de voie communale allée du Lac côté Nord, depuis la parcelle cadastrée AN179 non incluse jusqu'à la parcelle cadastrée AN166 incluse.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable pour la création d'une clôture grillagée avec portillon en bordure de voie communale allée du Lac côté Nord, depuis la parcelle cadastrée AN179 non incluse jusqu'à la parcelle cadastrée AN166 incluse.

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Rhône

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale à travers l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants. Il doit servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département et doit répondre aux objectifs suivants :

- une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- des modalités de rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leur périmètre.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Il doit prendre en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- l'accroissement de la solidarité financière ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Le Préfet a présenté son projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), composée d'élus, le 28 avril 2011.

Ce projet a été adressé le 29 avril 2011, pour avis, à l'ensemble des Conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI concernés. Ceux-ci disposent alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Puis, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des communes et des EPCI sollicités sont transmis à la CDCI qui dispose alors d'un délai de quatre mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Enfin, le schéma est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 décembre 2011.

La révision de ce schéma est prévue tous les six ans à compter de sa publication.

Pour mettre en œuvre ce schéma, le Préfet disposera de pouvoirs accrus dès la publication du schéma ou au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2012 et ce jusqu'au 1^{er} juin 2013, date à laquelle la couverture intercommunale et la rationalisation des périmètres devront être achevées. Le Préfet aura également la possibilité de passer outre d'éventuels refus de communes.

Sur la base du projet de schéma élaboré selon les principes évoqués, l'intercommunalité dans le département du Rhône totaliserait 108 structures intercommunales au lieu des 168 actuelles réparties ainsi :

- 13 communautés de communes au lieu de 21, avec de nombreux regroupements sur le Nord du département (la communauté de communes du Pays de l'Arbresle reste à périmètre inchangé),
- la communauté urbaine de Lyon à laquelle seraient rattachées les communes de Jons et Millery,
- une communauté d'agglomération (Villefranche Sur Saône),
- 93 syndicats au lieu de 145 :
 - . 55 syndicats intercommunaux au lieu de 103,
 - . 23 syndicats mixtes fermés au lieu de 24,
 - . 15 syndicats mixtes ouverts au lieu de 18.

La commune de la Tour de Salvagny est directement concernée par ce projet de SDCI avec la fusion proposée du Syndicat Intercommunal pour la Représentation des Intérêts de la Station Hydrominérale de Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny (SIRISH) et du Syndicat Intercommunal de Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile (syndicat piscine).

Le Syndicat Intercommunal de Charbonnières Les Bains/La Tour de Salvagny a été créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1937, avec pour objet l'embellissement et l'extension de la partie de chacune des deux communes constituant la station thermale de Charbonnières les Bains. Ce syndicat a ainsi représenté les communes face à la Société des Eaux Minérales de Charbonnières Les Bains. Il a notamment signé pour la dernière fois le cahier des charges des jeux au Casino de la Société des Eaux Minérales de Charbonnières les Bains, en date du 16 septembre 1980, sans pour autant percevoir aucune taxe ni produits des jeux, ceux-ci étant directement versés à chacune des deux communes par le Trésor Public, comme le précise explicitement le cahier des charges. Par ailleurs, ce syndicat assurait l'exploitation et la gestion de la piscine intercommunale de Charbonnières Les Bains/La Tour de Salvagny qu'il a fait construire sur un terrain dont il est devenu propriétaire en 1968. C'est à ce titre que par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2005, la commune de Marcy l'Etoile a adhéré au Syndicat, étant commune associée depuis la création de la piscine.

Lors de la création du SIRISH le 19 décembre 1984, consécutif à la création de la station hydrominérale de Charbonnières Les Bains/La Tour de Salvagny, le Syndicat Intercommunal Charbonnières Les Bains/La Tour de Salvagny a perdu toute représentativité quant à l'exploitation de l'établissement des jeux, et notamment quant à la négociation et la signature du cahier des charges avec la société exploitant le Casino, dont la mission est dévolue au SIRISH.

Le Syndicat Intercommunal Charbonnières Les Bains/La Tour de Salvagny n'a donc, depuis la création du SIRISH, pour seule activité l'exploitation et la gestion de la piscine intercommunale, comme l'attestent les comptes rendus du comité syndical et la comptabilité du syndicat. Or, le syndicat et les communes associées n'ont pas procédé, en son temps, à la mise à jour des statuts du syndicat en vue des les adapter à la réalité.

L'objet et la mission de ces deux syndicats sont donc incompatibles pour permettre la fusion des deux syndicats existants.

Le projet soumis porte aussi sur la modification du périmètre de la Communauté Urbaine de Lyon avec l'intégration des communes de Jons et Millery, alors que celles-ci ont clairement fait connaître leur opposition à sortir de leur Communauté de Communes respective et à être intégrées de force à la Communauté Urbaine de Lyon. En revanche, la commune de Quincieux, qui a marqué par délibération sa volonté d'intégrer la Courly, se verrait contrainte de rester membre de sa Communauté de Communes. La Communauté Urbaine de Lyon a très clairement affirmé son attachement au respect de la volonté des communes et privilégie des logiques de partenariat et d'adhésion volontaire avec les communes qui en manifestent le souhait.

Il est proposé d'affirmer, pour ce qui concerne La Tour de Salvagny, l'adhésion de la Commune à ce principe et de demander que soit respectée la volonté des élus quant à leur appartenance à telle ou telle intercommunalité. Cette liberté de choix n'est en effet pas contraire à l'objectif de couverture intégrale du territoire par des établissements d'intercommunalité.

Le projet propose aussi la fusion du SYDER et du SIGERLY. Il est proposé de valider la position du SIGERLY dont la Commune est membre, qui a émis un avis défavorable à cette fusion en l'état actuel. En effet, le projet de fusion ne traite pas de la situation de la commune de Lyon qui n'est membre d'aucun syndicat.

Il est donc proposé, en réaction au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de marquer l'opposition très ferme du Conseil municipal à la fusion du SIRISH et du Syndicat Intercommunal Charbonnières Les Bains/La Tour de Salvagny/Marcy l'Etoile, ainsi que sa demande expresse à ce que la volonté des communes soit respectée sur leur choix d'adhésion à une intercommunalité et l'engagement de la Commune au côté du SIGERLY quant à sa position.

Gilles PILLON précise que les communes de Charbonnières les Bains et de Marcy l'Etoile marqueront une position similaire à celle de La Tour de Salvagny.

Le Maire indique que la commune de Jons vient de procéder à un échange de terrains, brisant de ce fait une continuité territoriale qui représente l'une des conditions nécessaires à l'entrée d'une commune au sein d'une Communauté Urbaine.

Les délibérations respectives de La Tour de Salvagny et de Charbonnières les Bains sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale seront adressées, par le biais d'un courrier commun, à Madame Elisabeth LAMURE, Présidente de l'Association des Maires du Rhône, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relatif à la fusion du SIRISH et du Syndicat Intercommunal Charbonnières Les Bains/ La Tour de Salvagny/ Marcy l'Etoile que rien ne justifie au regard de l'incompatibilité de leurs objets et de leurs missions, et à celle du SYDER et du SIGERLY.

Le Conseil municipal émet également le souhait que la volonté des communes soit respectée quant à leur choix d'appartenance à une intercommunalité.

Communication du rapport annuel 2010 sur la qualité de l'eau d'alimentation par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'eau distribuée provient des puits du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine situés en nappe alluviale de la Saône sur la commune d'Ambérieux et de Quincieux, et dans une moindre mesure du puits du Divin situé sur la commune d'Anse.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de déminéralisation et de désinfection au chlore.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. En 2010, le contrôle sanitaire a donné lieu à 105 prélèvements, ce qui correspond à 4 300 mesures portant sur de nombreux paramètres.

L'eau distribuée au cours de l'année 2010 est calcaire et peu fluorée. Elle présente une bonne qualité bactériologique et reste conforme aux exigences de qualité réglementaire pour toutes les autres substances mesurées.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Gilles PILLON indique qu'après trois années de procédure, Monsieur le Préfet du Rhône vient de signer l'arrêté entérinant le retrait de la commune du SIEVA.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, le Maire précise qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif.

• **Itinéraire de la navette**

Dominique DUPASQUIER souhaite savoir s'il est possible d'envisager un arrêt de la navette avenue de la Poterie.

Sylvaine D'HOIR indique que cette modification d'itinéraire engendrerait un coût trop élevé (de l'ordre de 50 000 €). De plus, les horaires de passage ont été définis avec le SYTRAL et KEOLIS en cohérence avec le fonctionnement des autres modes de transports et notamment afin d'éviter que les utilisateurs patientent trop longtemps.

Il est rappelé que la navette a représenté, cette année, une charge d'environ 80 000 € pour la commune. Par ailleurs, selon les termes de la convention reconduite pour trois années, il n'est pas possible de modifier les itinéraires.

Dominique DUPASQUIER note que la navette pourrait être utile aux enfants qui souhaitent se rendre à l'école élémentaire. Sylvaine D'HOIR rappelle qu'il y a une dizaine d'années, ce transport avait été créé pour acheminer les personnes vers la Halte ferroviaire, éloignée du centre village. Il est aujourd'hui difficile de modifier cette vocation.

Sur une remarque de Dominique DUPASQUIER, Sylvaine D'HOIR et Gilles PILLON précisent que la Gare du Charpenay pourrait être desservie par un car dépendant du Conseil Général du Rhône.

Gilles PILLON indique que lors de l'élaboration du projet ATOUBUS, le SYTRAL a confirmé sa position de ne pas investir davantage de fonds dans un transport interne.

Sylvaine D'HOIR indique que sous couvert de l'ancienne convention, la navette ne disposait pas de places suffisantes pour répondre aux besoins des utilisateurs aux heures de pointe, des Chambettes jusqu'à la Gare. Ce problème a été relaté au SYTRAL et la nouvelle convention ajoute une rotation de véhicule le matin, sur le train de secteur TRAM3 ou secteur 25 le plus fréquenté, ainsi qu'une rotation supplémentaire pour les lycéens le mercredi midi. Cette modification a entraîné un coût d'environ 15 000 € pour la commune. Sylvaine D'HOIR indique qu'une réflexion est toujours possible sur la mise en place d'autres ramassages mais avec un véhicule indépendant et en supportant la totalité de la charge financière afférente.

Gilles PILLON indique que la création de la Gare de Lentilly pourrait engendrer une évolution de la situation. La ligne de bus 86 qui dessert les Chambettes à chaque rotation, ainsi que la navette qui circulera de la Gare de La Tour de Salvagny à la Gare Dardilly-le-Jubin représentent des avancées importantes.

Il est rappelé que l'utilisation de la navette est gratuite pour les Tourellois.

Gilles PILLON rappelle que la mise en place d'un ticket unique train / bus est indispensable dans le cadre d'un schéma cohérent des transports.

• **Liaison autoroutière A89/A6**

Gilles PILLON rappelle les termes du courrier qui a été adressé à Monsieur le Préfet suite à son arrêté autorisant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution de travaux topographiques et sondages de reconnaissance pour engager les servitudes d'aménagement de la liaison A89 / A6.

Le Maire a fait part à Monsieur le Préfet de son étonnement sur cette procédure et de sa crainte sur le fait que la concertation ne soit pour l'Etat qu'une étape administrative sans volonté d'écouter ni de prendre en compte les avis des élus et des populations.

L'arrêté préfectoral avait été affiché en mairie, contrairement aux communes voisines.

Monsieur le Préfet a finalement répondu qu'il reportait son arrêté et que les retards sur le projet de liaison A89/A6 seraient imputés à l'intervention effectuée, validant par là même le projet présenté à la concertation.

En réponse à la correspondance cosignée par les quatre Maires du Grand Lyon, les deux Députés et les deux Conseillers généraux, le 1^{er} Ministre a adressé un courrier-circulaire actant les arguments présentés. Il indique en avoir fait part à Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET en lui demandant de bien vouloir procéder à leur examen attentif en liaison avec le Secrétaire d'Etat aux Transports. Madame le Ministre de l'Ecologie a, quant à elle, accusé réception du courrier et indique faire procéder à son étude. Le Garde des Sceaux n'a pas répondu.

Par ailleurs, le projet de liaison Les Olmes – Villefranche Sur Saône, voté par le Conseil général au mois de décembre, est abandonné par celui-ci.

Le Maire diffusera une large information dès les résultats de la concertation.

Sur une intervention de Bernard PONCET, Gilles PILLON rappelle qu'il est nécessaire d'être ferme mais respectueux et de rester à l'intérieur d'un cadre juridique.

Christian CHEVALIER remarque qu'une société privée devra gérer l'autoroute. Son intérêt est d'avoir un maximum d'autonomie et l'enjeu est ainsi d'emmener l'autoroute au cœur de Lyon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire
Gilles PILLON